

[Visé à l'heure le : 03.04.2023]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-005	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023
--------------------------------	--

Séance tenue le : 27 mars 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXE :  
- Procès-verbal  
du 27.02.23

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

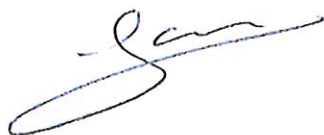
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix pour (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023.

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 février 2023

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALLIS Olivier

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Ouverture de la séance à 20h

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION DEL2023-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

### DÉLIBÉRATION DEL2023-002 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2023 en rappelant que, préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En effet, participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit :

- ✓ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Indiquer le besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB annexé.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune nouvelle de Beauvallon ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

## PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### DÉLIBÉRATION DEL2023-003 : DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-30 et L2121-30 ;  
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2018-091 en date du 17 décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2020-093 en date du 14 décembre 2020 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2021-057 en date du 19 juillet 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2022-057 en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt du passage, sur l'ensemble de la commune de Beauvallon, au système métrique pour la numérotation de chaque point d'adressage ;

Considérant la nécessité de créer deux nouvelles voies à St Andéol : Allée des Energie, Impasse des Lauriers

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER la dénomination proposée pour les voies de la commune de Beauvallon jointe en annexe à la présente délibération ;
- ✓ D'APPROUVER le passage de l'ensemble de la commune sur un système de numérotation métrique avec côté pair et impair ;
- ✓ DE DIRE que toute délibération antérieure du Conseil municipal de Beauvallon est abrogée ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION DEL2023-004 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU AVEC LE PLH DU PAYS MORNANTAIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,  
Vu la délibération n°CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de disposer de 50% de logement abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an soit 33 logements par an pour Beauvallon, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de construction, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée sur 2022, pour identifier si les dispositions du PLH, pouvaient être appliquées directement. Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable, étant nouvelle, n'est inscrite dans aucun PLU.

Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise, les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU ainsi que pour faciliter la tâche aux communes et maintenir la dynamique collective, la COPAMO propose aux Communes de se joindre pour conclure un marché public commun.

Ce marché aura pour objet d'assister les Communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU.

La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification.

Les Communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification.

Les Communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public.

Chaque Commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Les communes de Chaussan, Mornant, Orléans, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers ont manifesté leur volonté de se joindre au groupement de commande en approuvant de leur côté la convention correspondante. La commune de Beauvallon souhaite ainsi aussi en faire partie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

## QUESTIONS DIVERSES

### DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Pour rappel, les prochaines séances se tiendront :

- ✓ Lundi 20 mars à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 27 mars à 20h00 : Conseil municipal (vote du BP 2023)

Dugas olivier



[ Mise à l'ordre : 03.04.2023 ]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-006	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
--------------------------------	---------------------------------------

Séance tenue le : 27 mars 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXES :  
- Compte de  
gestion 2022

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique :

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésor public) à l'ordonnateur (Maire). À cet effet, les conseillers municipaux doivent approuver le compte de gestion avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Ainsi, deux délibérations doivent être prises : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre portant sur le compte administratif.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-006

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion est présenté pour discussion :

ANNEXES :  
- Compte de  
gestion 2022

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires fonctionnement	3 205 067.84€	3 205 067.84€
Titres et mandats émis	3 072 731.84€	3 704 457.98€
Réduction de titres et annulations de mandats	69 458.45€	268 619.04€
<b>TOTAL NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 003 273.39€</b>	<b>3 435 838.94€</b>
Prévisions budgétaires investissement	1 666 406.78€	1 666 406.78€
Titres et mandats émis	849 846.73€	980 273.09€
Réduction de titres et annulations de mandats	5 498.71€	//
<b>TOTAL NET INVESTISSEMENT</b>	<b>844 348.02€</b>	<b>980 273.09€</b>
<b>RESULTATS DEPENSES ET RECETTES</b>	<b>3 847 621.41€</b>	<b>4 416 112.03€</b>

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion du receveur municipal ;  
Considérant qu'il convient de voter le compte de gestion avant le 1er juin 2023 et avant le  
compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés  
soit 24 voix pour (20 présents et 4 pouvoirs), 2 voix contre (1 présent et 1 pouvoir) et 2  
abstentions (1 présent et 1 pouvoir), décide :

✓ D'APPROUVER le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.






[mise en ligne le : 03.04.2023]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-007	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--------------------------------	--

Séance tenue le : 27 mars 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame FALLONÉ Frédérique

**ANNEXES :**

- Compte administratif 2022

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique, sous la présidence de Madame Dominique PEILLON, élue présidente de séance par le Conseil municipal :

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) et arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Intervenant au plus tard le 30 juin de l'année N+1, le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même Code qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Par ailleurs, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-007	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--------------------------------	--

Monsieur le maire étant sorti de la salle du Conseil municipal et ne prenant pas part au vote, le compte administratif est présenté par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS pour discussion :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (a)	3 435 838.94€	980 273,09€
Dépenses (b)	3 003 273.39€	844 348.02€
<b>RESULTATS 2022 (c = a-b)</b>	<b>432 565.55€</b>	<b>135 925.07€</b>
Reports 2021 (d)	152 948.84 €	-243 629.78 €
<b>RESULTATS CUMULES 2022 (c+d)</b>	<b>585 514.39 €</b>	<b>-107 704.71 €</b>
Restes à réaliser dépenses	//	66 757.15€
Restes à réaliser recettes	//	186 735.60€

ANNEXES :  
- Compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2022 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

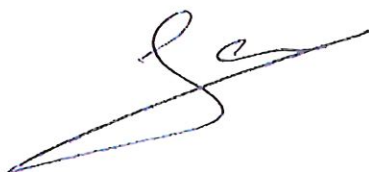
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs) et 4 voix contre (2 présents et 2 pouvoirs), décide :

✓ D'APPROUVER le compte administratif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.




[Aux e l y e : 03.04.2023]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-008

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Séance tenue le : 27 mars 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXES :

- aucune

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** BROTTE Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

**Conseillers absents :** DÉLÉRIS Florian

**Pouvoirs :** BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

**Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique :**

Les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, la délibération portant affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du compte administratif et la décision d'affectation des résultats intégrée au vote du budget primitif.

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les suivants :

- ✓ **Le résultat cumulé**, en fonctionnement comme en investissement, résulte du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022, auquel on ajoute le report (excédent ou déficit) de l'exercice 2021.
- ✓ **Le besoin de financement de la section d'investissement** résulte du solde du résultat cumulé (cf. supra) corrigé par le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-008

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

- ✓ L'affectation du résultat de la section de fonctionnement, quand il est positif, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (cf. supra). Le reliquat peut ensuite être affecté en fonctionnement ou en investissement de nouveau.
- ✓ L'affectation du résultat de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, vient alimenter la section d'investissement d'un excédent ou d'un déficit.

ANNEXES :  
- aucune

Il résulte de ces règles et des travaux de la commission finances, du bureau exécutif et de la commission générale, la proposition d'affectation des résultats suivante :

- ✓ Résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement à affecter :

	FONCTIONNEMENT
Résultat 2022 (recettes – dépenses)	432 565.55€
Report 2021 (résultat de l'exercice 2021)	152 948.84€
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2022</b>	<b>585 514.39€</b>
Restes à réaliser dépenses	//
Restes à réaliser recettes	//
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>585 514.39€</b>

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT
Résultat 2022 (recettes – dépenses)	135 925.07€
Report 2021 (résultat de l'exercice 2021)	-243 629.78€
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2022</b>	<b>-107 704.71€</b>
Restes à réaliser dépenses (-)	66 757.15€
Restes à réaliser recettes (+)	186 735.60€
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION</b>	<b>0 €</b>

(-107704.71+66757.15+186735.60 = 12273.14)

- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement, soit 585 514,39 euros :

Proposition d'affectation au 1068 (recettes d'investissement) : 140 000 euros  
Proposition d'affectation au 002 (recettes de fonctionnement) : 445 514.39euros

- ✓ Affectation du résultat d'investissement, soit -euros : -107 704.71

Proposition d'affectation au 001 (dépenses d'investissement) : -107 704,71euros

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-008

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL2023-007 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant que l'affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du compte administratif ;

Considérant que l'affectation des résultats devra être intégrée au vote du budget primitif ;

ANNEXES :  
- aucune

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix pour (20 présents et 4 pouvoirs), et 4 abstentions (2 présents et 2 pouvoirs), décide :

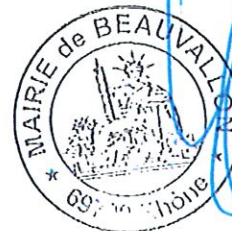
- ✓ D'AFFECTER les résultats 2022 de la commune sur le budget primitif 2023 selon les propositions formulées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique



Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.





[Date de dépôt : 03.04.2023]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-009

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Séance tenue le : 27 mars 2023  
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXES :  
- aucune

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTEY Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTEY Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique :

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-009

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Les taux proposés, identiques à ceux de l'année 2022, sont les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres <i>(résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants depuis plus de deux ans)</i>	12.56%
--	--------

ANNEXES :  
- aucune

Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Somme des taux communal et départemental (17.22% + 11.03%)</i>	28.25%
--	--------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.80%
---	--------

Pour rappel, la commune nouvelle de Beauvallon avait voté la convergence des taux en 2019 et sur un étalement en cinq ans. La convergence arrivera donc à terme en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A ;

Considérant qu'il revient à la commune de voter annuellement les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;

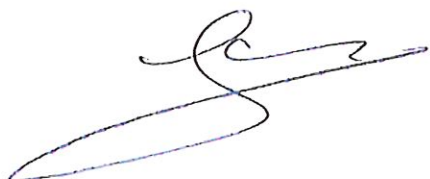
Considérant que le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023 pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix pour (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER les taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties tels que proposés ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique



Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.





*[Mis à jour le 03.04.2023]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-010

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Séance tenue le : 27 mars 2023  
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXES :  
- Budget  
primitif 2023

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique :

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire organisée lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023, les conseillers municipaux sont invités à voter, dans un délai de deux mois et avant le 15 avril (articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le budget primitif.

Présentation est faite du Budget Primitif 2023 de la commune, en sections de fonctionnement et d'investissement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-010	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023
--------------------------------	---------------------------------------

Suite aux travaux de la commission finances, du bureau exécutif et de la commission générale, il est proposé le Budget Primitif 2023 suivant, équilibré en dépenses et recettes par section et dont le détail est joint en annexe de la présente délibération :

ANNEXES : - Budget primitif 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	TOTAL	3 725 210,39 €	3 725 210,39 €	1 743 209,69 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° DEL2023-002 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;  
Vu la maquette du Budget Primitif 2023 de la Commune ;

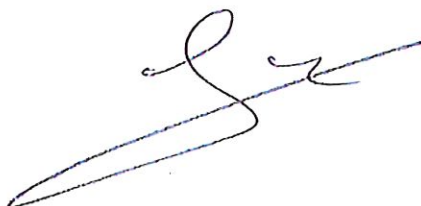
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés soit 24 voix pour (20 présents et 4 pouvoirs) et 4 voix contre (2 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le budget primitif communal 2023 tel que proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.




[ Mise à jour le : 03.04.2023 ]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-011

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « CENTRALITÉ »

Séance tenue le : 27 mars 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXE :

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Exposé des motifs par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint au maire en charge des finances et de la vie économique :

Il est exposé que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Le Conseil municipal,

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du Budget ou d'une Décision Modificative (Art R2311.9 du CGCT)

Proposition création autorisation de programme AP01 Centralité :

N° ET INTITULE DE L'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP01 CENTRALITE	12 045 100 €	378 600 €	1 012 500 €	1 643 500 €	1 714 500 €	1 548 500 €
		CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
		1 033 500 €	1 428 500 €	1 178 500 €	1 053 500 €	1 053 500 €

Pour information les CP 2023 correspondre aux Opérations suivantes inscrites au BP2023 : Opé n°2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (19 présents et 4 pouvoirs), et 5 abstentions (3 présents et 2 pouvoirs) décide :


- ✓ DE CREER l'autorisation de programme proposée ci-dessus
- ✓ DE PRECISER que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au BP 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUAGNE.

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédérique




[Annexe à l'acte : 03.04.2023]

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2023-012

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance tenue le : 27 mars 2023  
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : Madame FALLONE Frédérique

ANNEXE :  
Tableau des  
effectifs

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline, JUNIQUE Julien à MERLANCHON Philippe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu des besoins et des évolutions,  
Vu l'avis favorable du CST en date du 14 mars 2023 sur les suppressions de postes,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés  
soit 28 voix pour (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

✓ DE CRÉER les postes suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire
B	Rédacteur	Chargé de mission sécurité et transition écologique des bâtiments publics	35 heures
B	Rédacteur	Coordinateur Ressources humaines et administration	35 heures

✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application du Code susvisé, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant ;

✓ DE SUPPRIMER les postes suivants

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
B	Rédacteur	Chargé de mission sécurité et prévention des bâtiments	28 heures	Fermeture à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023 Poste évoluant sur 35 h ouvert ci-dessus
A	Secrétaire de mairie	Prévention et sécurité	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Comptabilité	35 heures	X

✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;  
Annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
FALLONE Frédéric

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Annexe DÉLIBÉRATION DEL2023-012 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CM du 27.03.23  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2023**

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
<b>Emplois fonctionnels</b>				
A	DGS 2 000 à 10 000 hab.	DGS	35 heures	X
<b>Filière administrative</b>				
A	Attaché	DGS	35 heures	X
A	Attaché	Responsable pôle Moyens généraux	35 heures	X
B	Rédacteur	Chargé de mission sécurité et transition écologique des bâtiments	35 heures	
B	Rédacteur	Coordinateur comptable, budgétaire et commande publique	35 heures	
B	Rédacteur	Coordinateur ressources humaines	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Urbanisme	35 heures	
C	Adjoint administratif	Accueil Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint administratif	Accueil Chassagny	35 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale Saint-Andéol + élections + compta	30 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale/accueil Saint-Jean	28 heures	
C	Adjoint administratif	Renfort Accueils	17,5 heures	X
C	Adjoint administratif	Responsable service Vie locale	28 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant administratif	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant direction	35 heures	X
<b>Filière technique</b>				
A	Ingénieur	Responsable pôle Aménagement territoire	35 heures	X
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe entretien des locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe travaux communs	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	X
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	X
C	Adjoint technique	Référente périscolaire et cantine Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Référente cantine St Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration et périscolaire Chassagny	25 heures	
C	Adjoint technique	Agent Périscolaire + restauration Saint-Jean	26,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent Gestion cantine Saint-Jean	23 heures	
C	Adjoint technique	Agent Périscolaire Saint-Jean + restauration	17,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration Saint-Andéol + périscolaire	21,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration Saint-Andéol + Périscolaire Saint-Jean	23 heures	
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Jean et St Andéol	15 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
<b>Filière sociale</b>				
C	ATSEM	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	21 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	25 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Jean	24 heures	
<b>Filière animation</b>				
B	Animateur	Responsable service Vie périscolaire et scolaire	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + restauration Chassagny	30,5 heures	
C	Adjoint d'animation	ATSEM Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Référente périscolaire Saint-Andéol	21 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	12 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	10 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	15 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	3,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	13,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + aide cantine Saint-Andéol	18 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire remplaçant	7 heures	X

